

DEVOIRS FAITS

INFOGRAPHIE



A DESTINATION DES ELEVES ET DE LEURS FAMILLES

OÙ A LIEU DEVOIRS FAITS ?

En **salle de Permanence** (en face du bureau de la Cpe).

L'**emploi du temps** Devoirs Faits avec le nom des intervenants est affiché à l'entrée de la salle de permanence.



QUAND A LIEU DEVOIRS FAITS ?



Tous les jours de **11h30 à 13h30 (sauf le mercredi)**, sans coupure ni pause sur cette plage horaire afin de permettre aux élèves de poursuivre leur travail entre 12h20 et 12h40 s'ils le souhaitent. **Attention, ces horaires ne correspondent pas aux horaires de la sonnerie.**

Les élèves peuvent venir à Devoirs faits à condition de **venir pour 30 minutes au moins** (avant ou après manger). Les allers et venues ne sont pas autorisés.

A QUI S'ADRESSE DEVOIRS FAITS ?

Le Dispositif Devoirs Faits **s'adresse à tous les élèves**, sans condition et sans inscription préalable.

Les élèves doivent poser **leur carnet sur le bureau** pour que l'intervenant renseigne le carnet de l'élève en y indiquant la présence de l'élève à Devoirs Faits (jour / nom de l'intervenant).



POURQUOI ALLER A DEVOIRS FAITS ?

Devoirs faits est **un temps d'étude** et **un lieu pour travailler** sous la surveillance d'un adulte qui est là pour aider, accompagner et encadrer.

Il permet de **réviser avant un contrôle**, **faire les exercices** demandés par les professeurs pour **s'avancer dans son travail**, **mémoriser**, **s'entraider**, avoir la possibilité d'être aidé par un intervenant et doit permettre à chacun de **progresser**.



ACCÈS À L'ORDINATEUR

Les élèves peuvent **accéder à l'ordinateur** de la salle avec leurs identifiants (pour consulter Pronote notamment).

